



Assurons
un monde
plus ouvert

Offre Bonus
2026 / 2027

LUCYA CNP

MARS 2026

Code MAR26

Bénéficiez d'une bonification de votre épargne

Offre commerciale bonus 2026 / 2027

Sous conditions

CNP Assurances met en place une
offre de bonification sur versement
sur le contrat **Lucya CNP**



L'investissement sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse, dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. Le souscripteur supporte seul le risque de perte en capital



REVALORISATION EXCEPTIONNELLE (Bonus sur versement)

Profitez d'une revalorisation exceptionnelle **pour tout versement initial ou libre, d'un montant minimum de 5 000 €, entre le 16/03/2026 et le 31/08/2026**¹, sous réserve d'un taux d'unités de compte **minimum de 40 %** sur le versement et du maintien de ce taux durant la période².



Offre limitée :

L'enveloppe étant limitée, elle peut être clôturée à tout moment.

Avant tout versement, nous vous invitons à vérifier sa validité auprès de **Lucya**.

Grâce à cette revalorisation exceptionnelle, vous boostez le rendement de la part des versements investie sur le support en euros. **Cette offre vous permet d'augmenter l'éventuelle participation aux bénéfices versée les 31/12/2026 et 31/12/2027**³ sur la part du versement éligible, en fonction du taux d'unités de compte de votre versement, dans la limite du plafond maximum de participation aux bénéfices⁴.

REVALORISATION EXCEPTIONNELLE 2026 et 2027

Pour les versements réalisés entre le 16/03/2026 et le 31/08/2026¹

Taux d'unités de compte constaté lors du versement	Revalorisation exceptionnelle nette de frais sur la part du versement investie sur le support en euros	Plafond maximum de participation aux bénéfices net de frais ⁴
40 % ≤ Taux d'UC < 60 %	+ 2,20 % ⁵	4,55 %
Taux d'UC ≥ 60 %	+ 2,70 % ⁵	5,05 %

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REVALORISATION EXCEPTIONNELLE :

- **Au-delà de 500 000 €**, l'accord de CNP Assurances est nécessaire.
- Si la part du versement sur le support en euros est **supérieure à 2,5 M€**, l'éligibilité à la revalorisation exceptionnelle est conditionnée à la signature d'un avenant prévoyant des frais de sortie en cas d'arbitrage ou de rachat du support en euros ou de rachat total du contrat jusqu'à fin 2028 à hauteur de la revalorisation exceptionnelle perçue
- Le versement n'est pas éligible si le souscripteur a effectué, après le 1^{er} janvier 2026, un rachat sur tout contrat d'assurance vie ou de capitalisation souscrit chez CNP Assurances.
- Les **versements réguliers** ne bénéficient pas de l'offre bonus.
- Les contrats présentant des **rachats partiels programmés** ne sont pas éligibles à l'offre bonus.
- Jusqu'au 01/01/2028, la mise en place de rachats partiels programmés entraîne la perte du bonus.
- Le désinvestissement des supports en unités de compte par arbitrage ou par rachat, réduisant la part en unités de compte du versement, entraînera la perte totale de la revalorisation exceptionnelle⁵ sur votre support en euros.
- En cas de désinvestissement total du support en euros après un rachat ou un arbitrage, CNP Assurances n'applique aucune revalorisation.

¹ Date de signature de la Proposition d'Assurance ou du document d'opération financière « Versement Libre ».

² Le maintien du taux d'unités de compte s'apprécie hors effet des fluctuations de marché et du prélèvement des frais de gestion.

³ La revalorisation exceptionnelle s'appliquera au prorata de la durée d'investissement sur la part du versement éligible affectée au support en euros, sous réserve d'être toujours investie au 31/12/2026 puis au 31/12/2027 selon les conditions de l'offre.

⁴ Participation aux bénéfices avant prélèvements sociaux.

⁵ Revalorisation exceptionnelle nette de frais sur encours et avant prélèvements sociaux.

J'opte pour l'offre : + 2,20 % + 2,70 %

Signature du (des) souscripteur(s)

Précédé de la mention « Lu et approuvé »